



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2EME SEMESTRE 2009**

**20 JANVIER 2010**

# SOMMAIRE

## — DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
2 Octobre 2009	Page 3	Page 4

## — DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
16 Octobre 2009	Pages 5 - 6	Pages 7 à 14
20 Novembre 2009	Page 15	Pages 16 à 18
14 Décembre 2009	Page 19	Pages 20 à 26

---

## — DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2009

- Récapitulatif Pages 27 - 28
- Décisions Pages 29 à 67

---

## — ARRETES COMMUNAUTAIRES PRIS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2009

- Récapitulatif Page 68
- Arrêtés Pages 69 à 91

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2009

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>B.09.5</b>	Centre aqualudique l'Ovive : convention annuelle de mise à disposition
<b>B.09.6</b>	Centre aqualudique l'Ovive : convention ponctuelle de mise à disposition
▶ DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME	
<b>B.09.7</b>	Concours général agricole 2009 : demande de subvention

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2009

### GRANDS EQUIPEMENTS

#### C.09.5 - Centre aqualudique l'Ovive : convention annuelle de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Grands Equipements à signer ladite convention

#### B.09.6 - Centre aqualudique l'Ovive : convention ponctuelle de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Grands Equipements à signer ladite convention

---

### DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME

#### B.09.7 - Concours général agricole 2009 : demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 23 - Abstentions : 2)

- **D'autoriser** le Président de moulins Communauté ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la Société d'Agriculture de l'Allier en vue de la tenue du Concours général Agricole de 2009.
- **D'attribuer** une subvention du montant de 16 000 euros à la Société d'Agriculture de l'Allier, à prendre sur l'exercice en cours.

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

### PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2009

▶ FINANCES	
C.09.59	D.S.C. (Dotation de Solidarité Communautaire) 2009 : répartition par commune
C.09.60	Budget primitif 2009 : Décision modificative N° 2
C.09.61	Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal à compter du 1 <sup>er</sup> .8.2009
C.09.62	Zone des petits Vernats : crédit d'investissement consolidable - Avenant N° 2
C.09.63	Moulins Foireexpo : rapport d'activités 2008
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
C.09.64	Parc des Isles à Avermes - Réalisation d'une halle d'exposition sur le site du Foirail : convention de mandat avec la SEAu – reddition définitive des comptes
C.09.65	Personnel - Frais médicaux : remboursement aux agents
C.09.66	Personnel - Régime indemnitaire : extension du régime actuel - approbation
C.09.67	Instances communautaires - Modification dans la représentation de la Ville de Moulins : Modification de la composition de la Commission Assainissement / Environnement / Développement durable
C.09.68	SICTOM Nord-Allier : représentation de Moulins Communauté Modification dans la représentation de la Ville de Moulins
C.09.88	Motion : Taxe Professionnelle : les conditions d'une réforme réussie
C.09.89	Motion adressée au Directeur Régional de la S.N.C.F.
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
C.09.69	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services d'Avermes : Bilan de la concertation
C.09.70	Plateforme logistique multimodale de Montbeugny : Bilan de la concertation
C.09.71	Plateforme logistique multimodale de Montbeugny : acquisition de la propriété GOUTARD
C.09.72	Circuit du Bourbonnais : versement d'une subvention - Convention avec le Conseil Régional d'Auvergne - Annulation de la convention jointe à la délibération du 19 juin 2009
C.09.73	Plateforme agroalimentaire : mise à la disposition d'Auvergne Bio Food
C.09.74	Pôle mécanique : projet de réalisation
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
C.09.75	Association « TGV Grand Centre Auvergne » - Adhésion de Moulins Communauté
▶ URBANISME / HABITAT	
C.09.76	P.R.U. (Programme de Rénovation Urbaine) Moulins Sud - Yzeure le Plessis - Avenant simplifié n° 4 à la convention d'application signée le 1 <sup>er</sup> avril 2005
C.09.77	Observatoire Départemental de l'habitat : subvention annuelle de fonctionnement
C.09.78	Commune de Trévol - P.L.U : avis sur le projet de modification

<b>▶ N.T.I.C. / S.I.G. / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	
C.09.79	Schéma régional haut et très haut débit en Auvergne : Avenant à la convention en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et très haut débit
C.09.80	I.U.T TC de Moulins : demande de subventions
<b>▶ GRANDS EQUIPEMENTS</b>	
C.09.81	Centre aqualudique l'Ovive - Règlement intérieur : approbation
C.09.82	P.E.I. (Pôle d'Echanges Intermodal) : acquisitions foncières
<b>▶ TRANSPORTS</b>	
C.09.83	Coordination des Autorités Organisatrices des Transports : Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne
C.09.84	P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains) : Validation du diagnostic
C.09.85	« Etat de fête, retour EASY » - Opération de transports pour le réveillon du jour de l'an 2009 : Demande de subvention
<b>▶ POLITIQUE DE LA VILLE</b>	
C.09.86	C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) - Avenant N° 1
C.09.87	F.P.H. (Fonds de Participation des Habitants) dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Modification du règlement intérieur et renouvellement des membres du comité consultatif

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2009

## RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### FINANCES

#### C.09.59 - D.S.C. (Dotation de Solidarité Communautaire) 2009 : répartition par commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2009 l'attribution de la dotation de solidarité communautaire arrêtée et figée au montant annuel de 601 043 € réparti selon les critères actualisés, définis par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2001,
- de répartir la dotation de solidarité communautaire entre les communes adhérentes, conformément à l'état
- rappelle que sur les sommes revenant à chaque commune, est déduit, si nécessaire, le montant du déficit résiduel transféré par certaines communes au titre de l'assainissement, conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2003.

#### C.09.60 - Budget primitif 2009 : Décision modificative N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état présenté
- d'approuver les modifications à apporter à l'autorisation de programme - crédit de paiement concernant les travaux d'assainissement conformément aux états présentés
- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009.

#### C.09.61 - Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal à compter du 1<sup>er</sup> .8.2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'indemnité de conseil prévue à l'art. 4 de l'arrêté interministériel susvisé, à
  - Madame Claudine SIVADE, pour la période du 01 août au 31 août 2009
  - Monsieur Pierre LORREN, Trésorier Principal à compter du 01 septembre 2009.
- de verser cette indemnité au taux plein, calculée sur les bases de cet article, laquelle est soumise aux cotisations sociales CSG et RDS,
- de maintenir le versement de cette indemnité pendant la durée de fonction du trésorier ou du mandat communautaire,
- de verser l'indemnité annuellement sur décompte produit par le Trésorier Principal.

#### C.09.62 - Zone des petits Vernats : crédit d'investissement consolidable - Avenant N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir sa garantie au remboursement du crédit d'investissement consolidable souscrit entre l'OPAC Moulins-Habitat et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France pour un montant de 4 116 123.46 € jusqu'au 31 décembre 2010 compte tenu de la prorogation du traité de concession,
- d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer l'avenant N°2 à intervenir au nom de la collectivité garante dans les conditions ci-après :
  - . période de mobilisation des fonds jusqu'au 31 décembre 2010
  - . période de consolidation des fonds jusqu'au 31 décembre 2011

#### C.09.63 - Moulins Foireexpo : rapport d'activités 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du parc des expositions pour l'exercice 2008/2009 soit du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009 présenté par l'Association Moulins Foireexpo

# ADMINISTRATION GENERALE

## **C.09.64 - Parc des Isles à Avermes - Réalisation d'une halle d'exposition sur le site du Foirail : convention de mandat avec la SEAu – reddition définitive des comptes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour 61 - Abstentions : 8)**

- d'approuver le bilan de clôture présenté par la Société d'Équipement de l'Auvergne dans le cadre du mandat relatif à l'étude et la réalisation d'une halle d'exposition sur le site du Foirail Parc des Isles à Avermes,
- d'accepte la reddition définitive des comptes et de donner quitus à la Société d'Équipement de l'Auvergne sur les comptes présentés,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de l'opération soit la somme de 3 165,23 € hors taxes à la Société d'Équipement de l'Auvergne,
- de dire que le quitus donné à la société sur les comptes présentés ne vaut pas exonération d'une éventuelle responsabilité dans le cadre des désordres précités,
- de dire que la Communauté d'agglomération se réserve d'engager toute procédure amiable ou contentieuse aux fins de reprise des désordres ou de leur indemnisation y compris, le cas échéant, à l'encontre de la société en sa qualité de Maître d'ouvrage délégué.

## **C.09.65 - Personnel - Frais médicaux : remboursement aux agents**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de rembourser à Monsieur MONNOT Philippe, Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, le montant de vingt quatre euros et quarante cts correspondant aux honoraires médicaux dus pour la visite d'aptitude aux permis de conduire qu'il a réglés en date du 06 juillet 2009
- de rembourser les agents, qui pourraient être exceptionnellement amenés à régler les honoraires médicaux de même nature, sur présentation d'une facture établie par le médecin agréé par la Préfecture de l'Allier, dûment acquittée.

## **C.09.66 - Personnel - Régime indemnitaire : extension du régime actuel - approbation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- de compléter le régime indemnitaire institué par les adjonctions de primes et indemnités présentées,
- de modifier l'attribution de l'indemnité spécifique de service comme indiqué,
- d'approuver les modalités d'attribution du nouveau dispositif indemnitaire.

## **C.09.67 - Instances communautaires - Modification dans la représentation de la Ville de Moulins : Modification de la composition de la Commission Assainissement / Environnement / Développement durable**

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne :**

- Monsieur Marc KROST, délégué titulaire représentant la Ville de Moulins, pour siéger à la Commission Assainissement / Environnement / Développement durable, en remplacement de Madame Lydia ADVENIER, démissionnaire.



**C.09.68 - SICTOM Nord-Allier : représentation de Moulins Communauté : Modification dans la représentation des Villes de Moulins et Yzeure**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord-Allier :
  - Monsieur Marc KROST, en qualité de délégué titulaire de la ville de Moulins en remplacement de Madame Lydia ADVENIER.
  - Mademoiselle Yasmina KORIS, en qualité de délégué suppléant de la ville d'YZEURE, en remplacement de Monsieur Martial HIGGINSON.

**C.09.88 - MOTION : Taxe professionnelle : les conditions d'une réforme réussie**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité absolue (Pour : 45 - N'ont pas pris part au vote : 6), le vœu présenté par Monsieur le Président, Pierre-André PERISSOL.**

**C.09.89 - Motion adressée au Directeur Régional de la SNCF**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la motion présentée par Monsieur José ALONSO.**

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE

## C.09.69 - Parc d'activités commerciales, artisanales et de services d'Avermes : Bilan de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De prendre acte** du bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui précise les différentes questions et remarques développées aussi bien dans les registres d'observations que lors des réunions publiques, et les réponses apportées.
- **De tirer le bilan de la concertation** qui s'est déroulée dans les conditions visées ci-dessus. Le Conseil constate que les observations qui ont été formulées soit sur les registres, soit lors de la réunion publique, ont pour principal objet :
  - d'une part de solliciter des précisions complémentaires quant au périmètre exact de l'opération et aux objectifs de celle-ci,
  - d'autre part de rappeler les intérêts privés susceptibles d'être affectés par la création de cette ZAC,
  - et enfin, de solliciter la prise en compte de certaines doléances relatives aux modalités de desserte de la zone, aux risques en matière de nuisances sonores, ou encore aux distances à maintenir entre les zones d'habitat et les zones commerciales.Il ressort de ces éléments que les observations qui ont pu être formulées dans le cadre de la concertation ne remettent pas en cause le principe même de la création de la ZAC, ni les objectifs poursuivis et fait apparaître une acceptation importante du projet par les personnes concernées.
- **Décide** de tenir le projet à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Communauté d'Agglomération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre et engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

## C.09.70 - Plateforme logistique multimodale de Montbeugny : Bilan de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** du bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui précise les différentes questions et remarques développées aussi bien dans les registres d'observations que lors des réunions publiques, et les réponses apportées.
- **De tirer le bilan de la concertation** qui s'est déroulée dans les conditions visées ci-dessus. Le Conseil constate que les observations qui ont été formulées soit sur les registres, soit lors des réunions publiques, ont pour principal objet des questions sur :
  - les accès à la zone et dans la zone,
  - les nuisances et risques pouvant être liés à la zone,
  - l'impact sur l'environnement et les aménagements paysagers,Les observations formulées dans le cadre de la concertation ne remettent pas en cause le principe même de la création de la ZAC, ni les objectifs poursuivis.
- **Décide** de tenir le projet à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Communauté d'Agglomération
- **D'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre et engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

#### **C.09.71 - Plateforme logistique multimodale de Montbeugny : acquisition de la propriété GOUTARD**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Paul GOUTARD en ce qui concerne les parcelles A n°60 sur la Commune de MONTBEUGNY, AV n°19, 20, 22, 30, 39, 73, 74, 78, 82, 98, 99, 101, 102 sur la Commune d'YZEURE sur les bases suivantes :

- Terres comprises dans le périmètre de la zone : 12 500 € par hectare soit pour les 42,8750 ha compris dans la zone un montant de 535 937 €,
- Indemnités de remploi : 54 594 € soit
  - 20% pour la tranche de 0 à 5 000 €
  - 15% pour la tranche suivante jusqu'à 15 000 €
  - 10 % pour le reste

Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,
- D'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et commercial, à signer les actes à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer la signature de l'acte authentique de vente à un clerc de notaire de l'étude de Me AYMONIER - 5 RUE MONTAIGNE à ANNECY (74000)

#### **C.09.72 - Circuit du Bourbonnais : versement d'une subvention - Convention avec le Conseil Régional d'Auvergne - Annulation de la convention jointe à la délibération du 19 juin 2009**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 57 - Abstentions : 12)**

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du développement économique à conclure et signer une convention avec le Conseil Régional d'Auvergne autorisant Moulins Communauté à verser une participation financière de 50 000 € à la SARL Driving Development, cette convention, ci-jointe, annule et remplace celle qui était jointe à la délibération du 19 juin 2009.

#### **C.09.73 - Plateforme agroalimentaire : mise à la disposition d'Auvergne Bio Food**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 48 - N'a pas pris part au vote : 1)**

- **D'approuver** le principe de mise en location du bâtiment de la plateforme agroalimentaire à partir du 1er octobre 2009 à la société en création Auvergne Bio Food par le biais de son représentant Monsieur Pierre Luc BARDIN pour une durée maximum de 23 mois avec promesse de vente au terme de cette période.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué au développement économique, à signer la convention de location à intervenir entre MOULINS COMMUNAUTE et ladite société.
- la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2009, de même que la convention ci-annexée.

#### **C.09.74 - Pôle mécanique : projet de réalisation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 48 - Abstention : 1)**

- **D'approuver** le principe d'engager une étude de faisabilité sur la création d'un pôle mécanique par MOULINS COMMUNAUTE laquelle prendrait à sa charge l'investissement immobilier pour la réalisation d'un technopôle spécialisé dans la recherche et le développement des nouvelles technologies à destination des véhicules de demain..
- **De solliciter** le partenariat de la CCI Moulins-Vichy pour ce projet en apportant les terrains nécessaires au projet global, les modalités de cet apport restant à convenir.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à engager toutes les démarches nécessaires.

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## C.09.75 - Association « TGV Grand Centre Auvergne » - Adhésion de Moulins Communauté

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de Moulins Communauté à l'association « TGV Grand Centre Auvergne »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier,
- De désigner pour représentant Moulins Communauté au sein de l'association « TGV Grand Centre Auvergne », Monsieur Pierre-André PERISSOL, en qualité de titulaire et Monsieur Guy CHARMETANT, en qualité de suppléant,
- D'autoriser l'imputation de la cotisation correspondante sur les crédits inscrits au budget 2009

---

## URBANISME / HABITAT

### C.09.76 - P.R.U. (Programme de Rénovation Urbaine) Moulins Sud - Yzeure le Plessis - Avenant simplifié n° 4 à la convention d'application signée le 1<sup>er</sup> avril 2005

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la majoration de la participation de Moulins Communauté d'un montant de 70 097 € supplémentaire, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des co-financeurs.
- D'autoriser l'imputation du montant de cette participation sur les crédits inscrits au budget 2009.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### C.09.77 - Observatoire Départemental de l'habitat : subvention annuelle de fonctionnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier une subvention annuelle de 6 000 Euros pour le fonctionnement annuel de l'Observatoire Départemental de l'Habitat.
- D'imputer cette subvention de fonctionnement sur les crédits qui seront prévus au budget 2010.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### C.09.78 - Commune de Trévol - P.L.U : avis sur le projet de modification

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel que transmis par la commune de Trévol,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.

# N.T.I.C. - S.I.G. / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## C.09.79 - Schéma régional haut et très haut débit en Auvergne : Avenant à la convention en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et très haut débit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne pour le lancement des études complémentaires,
- **De préciser** que l'engagement de Moulins Communauté ne vaut que pour la poursuite des études complémentaires à venir et objet du présent avenant. La clé de répartition mentionnée à l'article 4.3 du présent avenant sera définitivement arrêtée par Moulins Communauté après évaluation des véritables besoins de son territoire en haut et très haut débit et en fonction de ses capacités budgétaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des TIC à signer l'avenant à la convention en vue du lancement d'études complémentaires

## C.09.80 - I.U.T TC de Moulins : demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** à l'Association TEMPRO de l'IUT TC de Moulins une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'organisation de l'édition 2009 du Beach Soccer, à prendre sur l'exercice en cours, en remplacement de la subvention du même montant attribuée pour la manifestation Effervesens qui a été annulée.
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'édition du Guide de l'étudiant 2009, à prendre sur l'exercice en cours.

---

## GRANDS EQUIPEMENTS

### C.09.81 - Centre aqualudique l'Ovive - Règlement intérieur : approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'annuler le règlement tel qu'il résulte des délibérations 05.132 et 06.32
- d'approuver le règlement intérieur applicable au centre aqualudique l'Ovive
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué aux Grands Equipements à signer ledit règlement

### C.09.82 - P.E.I. (Pôle d'Echanges Intermodal) : acquisitions foncières

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles Est et Ouest appartenant à Réseau ferré de France et telles que figurant sur le plan joint à la présente délibération, sur la base de l'estimation domaniale en date du 20 janvier 2009 soit un montant total d'acquisition de 326 540,00 €  
Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur le Vice-Président délégué aux Grands équipements, à signer les actes à intervenir.

# TRANSPORTS

## **C.09.83 - Coordination des Autorités Organisatrices des Transports : Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le protocole susvisé

## **C.09.84 - P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains) : Validation du diagnostic**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains (PDU).**

## **C.09.85 - « Etat de fête, retour EASY » - Opération de transports pour le réveillon du jour de l'an 2009 : Demande de subvention**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'association CFM Communication, pour l'opération « Etat de fête – retour Easy » 2009

---

# POLITIQUE DE LA VILLE

## **C.09.86 - C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) - Avenant N° 1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du contrat urbain de cohésion sociale de Moulins Communauté**

## **C.09.87 - F.P.H. (Fonds de Participation des Habitants) dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Modification du règlement intérieur et renouvellement des membres du comité consultatif**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de désigner, pour siéger au Comité Consultatif pour l'exercice 2009/2010, les membres figurant à l'annexe 2 du règlement intérieur.
- d'acter les modifications du règlement intérieur souhaitées par les membres du comité consultatif

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

### PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2009

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>C.09.90</b>	Médiathèque : Confirmation de l'intérêt communautaire
<b>C.09.91</b>	Médiathèque : Approbation du transfert de la médiathèque de Moulins au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>C.09.92</b>	Médiathèque : Projet de création d'une médiathèque communautaire : Approbation
<b>C.09.93</b>	P.E.I. (Pôle d'Echanges Intermodal) : Présentation du projet : approbation du protocole d'accord
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE	
<b>C.09.94</b>	Plateforme Logistique Multimodale de MONTBEUGNY : Approbation du dossier de création de Z.A.C.
<b>C.09.95</b>	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur AVERMES : Approbation du dossier de création de Z.A.C.
▶ DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME	
<b>C.09.96</b>	6 <sup>ème</sup> centenaire du Duc Louis II : Demande de subvention
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
<b>C.09.97</b>	Médiathèque : Transfert des effectifs et création de deux emplois
<b>C.09.99</b>	Vœu sur la réforme des collectivités territoriales
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
<b>C.09.98</b>	Reconnaissance du Pays en Sologne et Bocage Bourbonnais

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2009

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### GRANDS EQUIPEMENTS

#### C.09.90 - Médiathèque : confirmation de l'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de confirmer l'intérêt communautaire de la médiathèque de la ville de Moulins à l'issue de la validation de l'étude sur la lecture publique engagée par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

#### C.09.91 - Médiathèque : Approbation du transfert de la médiathèque de Moulins au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux conditions ci-après :
  - choix de l'année de référence pour l'évaluation des charges transférées : 2009
  - approbation du montant des charges transférées de la ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins pour un montant de 463 365 €,
  - versement d'un fonds de concours de la ville de Moulins d'un montant de 1 100 000 € à la Communauté d'Agglomération de Moulins, sans diminution de l'attribution de compensation de la ville de Moulins au titre des investissements,
  - non comptabilisation des charges non transférables à hauteur d'un montant de 7 193 €, donnant lieu à la mise à disposition gratuite du service informatique de la ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins formalisée par convention à établir,
  - fixation de l'attribution de compensation de la ville de Moulins arrêtée au montant de 3 865 911 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, étant précisé que le montant des attributions de compensation des autres communes demeure inchangé
- d'approuver le rapport de la CLECT adopté le 12 novembre 2009 à l'unanimité de ses membres,

#### C.09.92 - Médiathèque : Projet de création d'une médiathèque communautaire : Approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux et le coût estimatif de l'opération présentés dans le document d'orientation
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions au taux les plus élevés auprès des partenaires, l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de la Ville de Moulins, de la Bibliothèque Nationale de France, du Centre National du Livre, à engager toutes démarches relatives au bon déroulement de l'opération et à signer tous les documents afférents à cette opération
- d'autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

#### C.09.93 - P.E.I. (Pôle d'Echanges Intermodal) : Présentation du projet : approbation du protocole d'accord

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le protocole d'accord définissant les conditions et modalités de réalisation de l'opération, la participation de chaque partie au financement de l'opération, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération, les principes de développement de services en direction de l'intermodalité et les principes de gestion future du site,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- D'adopter le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodal de Moulins tel que présenté lors de la séance de ce jour
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le protocole d'accord et tout document se rapportant à ce dossier.



# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE

## C.09.94 - Plateforme Logistique Multimodale de MONTBEUGNY : Approbation du dossier de création de Z.A.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté de 184 hectares sur les communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE afin de réaliser une plateforme logistique multimodale, et selon le périmètre annexé à la présente, afin de favoriser l'implantation d'activités et la création d'emplois, ce dossier est constitué conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme et comprend :
  - Un rapport de présentation,
  - Un plan de situation,
  - Un plan de délimitation du périmètre de la zone,
  - L'étude d'impact définie à l'article R122-3 du code de l'environnement
- **De dénommer** la zone ainsi créée **LOGIPARC 03**,
- **D'exclure** du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipe ment les constructions édifiées à l'intérieur de la ZAC, en application de l'article R311-5 du code de l'urbanisme,
- **D'acter** un programme global prévisionnel des constructions de 70 hectares de SHON par application d'un coefficient de 0,4,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **Et dit** que la présente délibération devra être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme et de faire mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales.

## C.09.95 - Parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur AVERMES : Approbation du dossier de création de Z.A.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté de **55,3 hectares** sur la Commune d'Avermes afin de réaliser une zone d'activités commerciales, artisanales et de services, et selon le périmètre annexé à la présente, afin de favoriser l'implantation d'activités et la création d'emplois, ce dossier est constitué conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme et comprend :
  - Un rapport de présentation,
  - Un plan de situation,
  - Un plan de délimitation du périmètre de la zone,
  - L'étude d'impact définie à l'article R122-3 du code de l'environnement
- **D'exclure** du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipe ment les constructions édifiées à l'intérieur de la ZAC, en application de l'article R311-5 du code de l'urbanisme,
- **D'acter** un programme global prévisionnel des constructions de 427 500 m<sup>2</sup> de SHON par application d'un coefficient de 1,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **Et dit** que la présente délibération devra être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme et de faire mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales.

# DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME

## C.09.96 - 6<sup>ème</sup> centenaire du Duc Louis II : Demande de subvention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 47 - Contre : 7 - Abstentions : 12)**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité «Bon Duc - 2010».
- Il est précisé que les crédits sont à prévoir au budget de l'année en cours.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### C.09.97 - Médiathèque : Transfert des effectifs et création de deux emplois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le transfert des effectifs de la médiathèque de la ville de Moulins au 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément aux conditions exposées dans le rapport
- d'approuver le tableau des effectifs modifié par l'adjonction des emplois correspondant à ceux occupés par les effectifs transférés de la médiathèque et de la création des deux emplois cités, au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### C.09.99 - Vœu sur la réforme des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** approuve à l'unanimité, le vœu présenté par Monsieur le Président, Pierre-André PERISSOL.

---

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### C.09.98 - Reconnaissance du Pays en Sologne et Bocage Bourbonnais

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le périmètre et la charte de développement du Pays en Sologne et Bocage Bourbonnais
- D'approuver les statuts de l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais
- De décider d'adhérer à l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais
- D'approuver le rôle et la composition du Conseil de Développement
- De solliciter de Monsieur le Préfet de Région de procéder à la reconnaissance du Pays en Sologne et Bocage Bourbonnais
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**  
**PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2009**

<b>▶ FINANCES</b>	
<b>C.09.100</b>	Budget primitif - Décision modificative N° 3
<b>C.09.101</b>	Transports : Demandes de remboursement de versement transport
<b>C.09.102</b>	Ligne de trésorerie : mise en place
<b>C.09.103</b>	Commune d'AUROUER : Remboursement d'un fonds de concours
<b>C.09.104</b>	Zone d'activités de l'Etoile Saint Odile - Prorogation concession d'aménagement OPAC Moulins Habitat : Avenant n° 6
<b>C.09.105</b>	SICTOM Nord-Allier - Collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères : Application de la redevance spéciale : convention à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009
<b>C.09.106</b>	Multiservices de BRESNAY : rapport d'activités
<b>C.09.106 bis</b>	Redevance assainissement : Fixation tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>▶ ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>C.09.107</b>	Parc des Expositions – Contrat de Délégation de Service Public : Attribution
<b>C.09.108</b>	Commune de BESSAY-sur-Allier - Station d'épuration : acquisition foncière
<b>C.09.109</b>	Commune de SOUVIGNY - Station d'épuration : acquisition foncière
<b>C.09.110</b>	Convention d'échanges de données - Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – autorisation de signature
<b>C.09.111</b>	Modification de la composition des Commissions Communautaires Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire
<b>C.09.112</b>	Contrat de prévoyance collective : Avenant
<b>C.09.113</b>	Personnel - Tableau des effectifs : modification
<b>C.09.113 Bis</b>	Montbeugny - Les Chevaliers : Mise à disposition d'un immeuble Convention d'occupation précaire – autorisation de signature
<b>▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUES</b>	
<b>C.09.114</b>	Association E.T.D (Entreprises Territoires et Développement) Centre de ressources du développement territorial : Adhésion de Moulins Communauté
<b>▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / HABITAT</b>	
<b>C.09.116</b>	P.L.H (Programme Local de l'Habitat) : Evaluation à mi-parcours
<b>▶ ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>C.09.117</b>	YZEURE – Parcelles BN n°253 et BN n°242 - Convention d'autorisation de passage en terrain privé
<b>C.09.118</b>	SOUVIGNY – Travaux de réhabilitation de la station d'épuration - Demande de subventions – Modificatif
<b>▶ GRANDS EQUIPEMENTS</b>	
<b>C.09.119</b>	Médiathèque - Transfert contrats - conventions : décisions au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>C.09.120</b>	Médiathèque - Convention mise à disposition service informatique de la Ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>C.09.121</b>	Médiathèque - Etude informatisation : Demande de financement à l'Europe

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2009

## RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### FINANCES

#### C.09.100 - Budget primitif - Décision modificative N° 3

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue**

**(Pour : 60 - Abstentions : 6)**

- d'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 3) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état
- d'approuver les modifications à apporter à l'autorisation de programme - crédit de paiement concernant les travaux d'assainissement conformément aux états
- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009.

#### C.09.101 - Transports : Demandes de remboursement de versement transport

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité** de rembourser les employeurs et Urssaf mentionnés sur le rapport annexé du montant du versement transport indument payé.

#### C.09.102 - Ligne de trésorerie : mise en place

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité**

- de souscrire auprès du Crédit Agricole Centre France, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € selon les conditions ci-dessous :
  - durée ..... 1 an
  - index ..... T4M
  - marge ..... 0,75 %
  - commission d'engagement..... 0,025 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

#### C.09.103 - Commune d'AUROUER : Remboursement d'un fonds de concours

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- Prend acte du reversement d'un montant de 8 420,53 € par la commune d'Aurouer,
- Dit que le titre de recettes correspondant sur le compte 20414-op 111 sera émis à l'encontre de la commune d'Aurouer.

**C.09.104 - Zone d'activités de l'Etoile Saint Odile - Prorogation concession d'aménagement OPAC Moulins Habitat :  
Avenant n° 6**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de proroger le délai de concession portant aménagement de la zone de l'Etoile – St Odilon confié à l'OPAC Moulins Habitat à 2 ans, soit au 31 décembre 2011.
- Approuve le bilan financier actualisé,
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 6 correspondant

**C.09.105 - SICTOM Nord-Allier - Collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères  
Application de la redevance spéciale : convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue  
(Pour : 65 - N'a pas pris part au vote : 1)**

- D'approuver les dispositions de la convention avec le SICTOM Nord Allier, ci-annexée
- D'autoriser le Président ou l'un de ses représentants à signer ladite convention

**C.09.106 - Multiservices de BRESNAY : rapport d'activités**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité** prend acte du rapport d'activité du multiple rural situé sur la commune de Bresnay pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009 présenté par M. et Mme SECHET.

**C.09.106 Bis - Redevance assainissement : Fixation tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de fixer le tarif unique de redevance assainissement à 1,35 € HT / m<sup>3</sup> pour l'année 2010 par commune et d'appliquer une actualisation annuelle de 2 % pour les exercices à venir.
- de majorer du taux de TVA en vigueur sur le tarif de la redevance, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Assainissement à la TVA.

# ADMINISTRATION GENERALE

## C.09.107 - Parc des Expositions – Contrat de Délégation de Service Public : Attribution

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le choix du délégataire et de la convention de délégation de service public,
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ce contrat et toutes pièces y afférentes,
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## C.09.108 - Commune de BESSAY-sur-Allier - Station d'épuration : acquisition foncière

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'annuler la délibération C.08.87 du 30 juin 2008
- d'approuver le principe de l'acquisition par Moulins Communauté de la parcelle nécessaire à la réhabilitation de la station d'épuration citée en objet, appartenant au Conseil Général de l'Allier, sise sur le territoire de la commune de Bessay sur Allier, cadastrée Section ZK, pour une superficie de 127 m<sup>2</sup>, pour la somme de VINGT EUROS (20 €).

A cette somme s'ajouteront des frais de publicité hypothécaire, à la charge de Moulins Communauté.

- d'autoriser **Monsieur René GIRAUD**, Président de la Commission Assainissement / Environnement / Développement durable, à représenter la Communauté d'Agglomération de Moulins en sa qualité d'acquéreur et à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative se rapportant à cette affaire.
- de charger **Monsieur Claude COULON**, Premier Vice-Président, de la réception et de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative.
- de dire que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Annexe 2009

## C.09.109 - Commune de SOUVIGNY - Station d'épuration : acquisition foncière

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'annuler la délibération C.08.89 du 30 juin 2008
- d'approuver le principe de l'acquisition par Moulins Communauté des parties de parcelle nécessaire à la réhabilitation de la station d'épuration citée en objet, appartenant à Monsieur Jean-Claude GUILLAUMIN, sises sur le territoire de la commune de Souvigny et cadastrées :
  - Section D n° 308, pour une superficie de 810 m<sup>2</sup>,
  - Section D n° 303, pour une superficie de 339 m<sup>2</sup>pour la somme de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 €).

A cette somme s'ajouteront les frais de notaire, à la charge de Moulins Communauté.

- d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président en charge de l'Assainissement, à représenter la Communauté d'Agglomération de Moulins en sa qualité d'acquéreur et à signer l'acte notarié d'acquisition se rapportant à cette affaire.
- de dire que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Annexe 2009.

**C.09.110 - Convention d'échanges de données - Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)  
Autorisation de signature**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention d'échanges de données avec l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- d'autoriser Monsieur Patrick DEGRANGE, Vice-Président en charge de des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) / Système d'Information Géographique (SIG), à signer la convention à intervenir.

**C.09.111 - Modification de la composition des Commissions Communautaires Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de modifier la dénomination des 2 commissions communautaires suivantes :
  - Développement économique, commercial et touristique et Enseignement supérieur
  - Aménagement du territoire / Habitat
- de modifier la composition de la commission Développement économique, commercial et touristique et Enseignement supérieur qui est portée à 20 membres
- de modifier la composition des 3 Commissions communautaires citées ci-dessus et désigner pour siéger :
  - Développement économique, commercial et touristique et Enseignement supérieur
    - Daniel FIEVET - Eliane HUGUET - Yves VENIAT - Marilyne GIRAUD-TISSIER - Gérard LARUE  
Philippe PRUGNEAU -Guy CHARMETANT - Didier PINET -Bernadette RONDEPIERRE - Christian TOURRET  
Jean-Louis VELEZ -Jacques LAHAYE - Lucien GONNOT - Christian SOTEAU - Guillaume MARGELIDON  
Jacques CABANNE - Brigitte DAMERT - Pascal PERRIN - **Patrick DEGRANGE - Jean-Michel MOREAU**
  - Aménagement du territoire / Habitat
    - Marie-Christine ANGELETTI - Daniel FIEVET - Gilbert LARTIGAU - Dominique LUNTE  
Marilyne GIRAUD-TISSIER - Dominique LEGRAND - Antoine LEVASSEUR - Daniel DELASSALLE  
Bernard CANTAT - Gilles BAY - Pascal BLANCHON - Gilles TOURRET - René CHAVIGNON  
Jean-Michel BOURGEOT - Nicole CHARETTE - Liliane GAULMIN
  - Politique de la Ville :
    - Alain DENIZOT- Eliane HUGUET - Jean-Michel LAROCHE - Jean-Pierre MARTIN - Didier PINET  
Béké BENZOHR -Nathalie MARTINS - Nicole TABUTIN - Daniel DELASSALLE - Lucien GONNOT  
Pierre BLANC - Rémy FLEURY - Jacky BERTHON - Nicole CHARETTE - Pascal PERRIN - **Yannick MONNET**
- d'acter les modifications de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Communautaire comme suit :

**Paragraphe Nombre et composition :**

- « Le travail d'examen est réalisé dans le cadre de 7 commissions d'études et de réflexion
- Administration générale /Finances
  - Développement économique, commercial et touristique et Enseignement supérieur
  - Assainissement / Environnement et développement durable
  - Aménagement du territoire / Habitat
  - Grands équipements
  - Politique de la Ville
  - Transports »

**Représentation dans les commissions**

« Chaque commission est composée de 18 membres, sauf la Commission Assainissement/Environnement qui est composée de 25 membres et la Commission Développement économique, commercial et touristique et Enseignement supérieur qui est composée de 20 membres.

Chaque Conseiller Communautaire ne peut être membre de plus de 4 commissions.

Au cas où une commune n'est pas représentée à une commission, elle peut demander à un Conseiller Communautaire de la commune d'assister à la réunion de cette commission mais avec voix consultative. »

#### **C.09.112 - Contrat de prévoyance collective : Avenant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les dispositions prévues par l'avenant ci-annexé, proposé par la MNT portant sur la modification du taux de cotisation porté à 1,96% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- de maintenir la participation de la collectivité au coût des cotisations versées par les agents, à hauteur de 25%, sous forme d'une subvention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

#### **C.09.113 - Personnel - Tableau des effectifs : modification**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de créer les emplois suivants :
  - Deux adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe
  - Un Educateur des Activités Physiques et Sportives 1<sup>ère</sup> Classe
  - Un Contrôleur Principal de Travaux
  - Un Technicien Supérieur Chef
- de modifier le tableau des effectifs.

#### **C.09.113 Bis - Montbeugny - Les Chevaliers : Mise à disposition d'un immeuble Convention d'occupation précaire – Autorisation de signature**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De faire droit à la demande de Monsieur Xavier DEMEULENAERE et de mettre à sa disposition, à titre précaire, l'ensemble de bâtiment d'habitation et d'exploitation sis Les Chevaliers à MONTBEUGNY,
- De fixer les conditions de cette occupation ainsi qu'il suit :
  - la durée du bail est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
  - l'indemnité d'occupation est fixée à 2 440,00 euros par an
  - Monsieur Xavier DEMEULENAERE ne pourra transférer le bénéfice de cette occupation à un tiers
- D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention d'occupation.



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

**C.09.114 - Association E.T.D (Entreprises Territoires et Développement) Centre de ressources du développement territorial : Adhésion de Moulins Communauté**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- l'adhésion de Moulins Communauté à l'association ETD Centre de ressources du développement territorial moyennant une cotisation mensuelle de 500 € H.T.

---

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / HABITAT

**C.09.116 - Association E.T.D (Entreprises Territoires et Développement) Centre de ressources du développement territorial : Adhésion de Moulins Communauté**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH de Moulins Communauté concernant la période 2006-2008,  
- de transmettre ce rapport pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat.

---

## ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

**C.09.117 - YZEURE – Parcelles BN n°253 et BN n°242 - Convention d'autorisation de passage en terrain privé**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la création d'une servitude de passage du réseau de collecte des eaux usées dans les parcelles BN n°242 et BN n°253 à YZEURE,  
- **d'approuver** la convention conclue à cet effet avec l'ayant-droit,  
- **d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT**, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires, en particulier l'acte notarié authentique pour enregistrement et publicité foncière auprès du bureau des hypothèques.

**C.09.118 - SOUVIGNY – Travaux de réhabilitation de la station d'épuration - Demande de subventions – Modificatif**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 532 448 € H.T.,  
- d'autoriser Monsieur le Président :

- o à solliciter les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur la base de cette nouvelle estimation,
- o à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces procédures.

# GRANDS EQUIPEMENTS

## **C.09.119 - Médiathèque - Transfert contrats - conventions : décisions au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Prend acte des conséquences du transfert de la médiathèque de la ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des contrats et conventions intervenant en matière patrimoniale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **C.09.120 - Médiathèque - Convention mise à disposition service informatique de la Ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée portant mise à disposition du service informatique de la ville de Moulins, celle-ci correspondant au montant des charges non transférables retenues dans le calcul du coût de transfert, à savoir pour 2009 : 7 193 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuelles annexes.

## **C.09.121 - Médiathèque - Etude informatisation : demande de financement à l'Europe**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- de solliciter l'aide de l'Europe au financement de l'étude préalable à l'informatisation de la médiathèque communautaire et notamment pour la définition d'un SIGB, estimée au coût de 50 000 € H.T

## DECISIONS COMMUNAUTAIRES

### Prises entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 Décembre 2009

N°	Date	Objet	Page
D.09.11	24.7.2009	Assainissement : dépotage des lixiviats de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Maillet à la station d'épuration des Isles à Avermes – Convention avec l'entreprise COVED	29
D.09.12	24.8.2009	Assainissement : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins : convention avec l'entreprise UNITHER INDUSTRIES	30
D.09.13	24.9.2009	Convention de partenariat 2009 avec le GRETA Nord Allier	31
D.09.14	24.9.2009	CITY RAID 2009 - convention de partenariat avec l'Association les Chevaliers d'Alen	32
D.09.15	24.9.2009	CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec la Compagnie d'Arc Moulins Yzeure	33
D.09.16	24.9.2009	CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec l'E.A.M.Y.A.	34
D.09.17	24.9.2009	CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec STARBOWLERS	35
D.09.18	24.9.2009	CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec l'ASTAM	36
D.09.19	24.9.2009	CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec la SARL Tree Climbing France	37
D.09.20	24.9.2009	CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec Speedomax Karting	38
D.09.21	24.9.2009	CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec l'Association La Bourbonnaise Gymnastique	39
D.09.22	22.9.2009	Assurance dommages aux biens - sinistre stade d'athlétisme - acceptation de l'indemnité	40
D.09.23	7.10.2009	Nuit des étudiants - Convention de partenariat	41
D.09.24	8.10.2009	Assurance dommage aux biens - sinistre centre aqualudique l'Ovive - acceptation indemnité	42
D.09.25	26.10.2009	Exposition Moi, Jeune, Citoyen - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Emile Guillaumin	43
D.09.26	26.10.2009	Exposition Moi, Jeune, Citoyen - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Saint Benoît	44
D.09.27	26.10.2009	Exposition Moi, Jeune, Citoyen - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole élémentaire Commandant Cousteau - Souvigny	45
D.09.28	26.10.2009	Exposition Moi, Jeune, Citoyen - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole élémentaire de Gennetines	46
D.09.29	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Ateliers encadrés par GE2A	47
D.09.30	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Bonus Bowling	48
D.09.31	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Bonus Cinéma	49
D.09.32	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Bonus Patinoire Ville Yzeure	50
D.09.33	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier Bowling	51
D.09.34	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier Chansons et vidéos	52
D.09.35	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier apprenti costumier	53
D.09.36	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier formation baby-sitting	54

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
D.09.37	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Gestion des inscriptions par GE2A	<b>55</b>
D.09.38	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Location cours de squash à Foot and Balls	<b>56</b>
D.09.39	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier maquillage artistique	<b>57</b>
D.09.40	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier Karaté et self défense	<b>58</b>
D.09.41	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier tennis de table	<b>59</b>
D.09.42	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier Trampoline et gymnastique acrobatique	<b>60</b>
D.09.43	3.11.2009	Passeport jeunes - Convention de partenariat Atelier Warhammer et Warhammer 40 000	<b>61</b>
D.09.44	31.12.2009	Création de la régie de recettes de la médiathèque communautaire	<b>62</b>
D.09.45	31.12.2009	Création de la sous-régie de recettes de la médiathèque Service Bibliothèque - Discothèque	<b>64</b>
D.09.46	31.12.2009	Création de la sous-régie de recettes de la médiathèque - Service Logithèque	<b>66</b>

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.11 du 24 Juillet 2009

Déposée en Préfecture

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Assainissement : Dépotage des lixiviats de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Maillet 2 à la station d'épuration des Isles à Avermes : convention avec l'entreprise COVED**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le centre de stockage de Maillet 2, lieu-dit Villeneuve, de classe II qui génère des lixiviats n'est pas équipé d'une station d'épuration indépendante. D'autre part, la station d'épuration de Montluçon n'est pas en mesure de recevoir l'intégralité des lixiviats générés par les centres de stockage de Maillet 1 et 2.

Il est donc nécessaire d'autoriser par voie de convention, l'entreprise COVED à déverser les lixiviats du C.S.D. de Maillet 2 à la station d'épuration des Isles à AVERMES.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à la demande de COVED présentée au moins trois mois avant la date d'échéance et à condition que la station de Montluçon ne soit toujours pas en mesure de recevoir l'ensemble des lixiviats.

**Article 2** – Les conditions financières du dépotage sont fixées par délibération du conseil communautaire.

**Article 3** – L'entreprise devra s'assurer pour ce risque particulier.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.12 du 24 Août 2009

Déposée en Préfecture le 31.8.2009

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Assainissement : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins - Convention avec l'entreprise UNITHER INDUSTRIES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

### DECIDE

**Article 1er** – Il est nécessaire de régulariser la situation réglementaire des rejets d'eaux usées non domestiques d'UNITHER INDUSTRIES, sise ZA le Comte – BP1 – 03340 BESSAY SUR ALLIER, issues de son activité de fabrication de produits pharmaceutiques et autres produits de santé.

**Article 2** – L'autorisation de raccordement de l'établissement au réseau public d'assainissement est accordée par arrêté municipal.

**Article 3** – Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par l'arrêté municipal, sont définies dans une convention de déversement, et établie entre UNITHER INDUSTRIES et la Communauté d'Agglomération de Moulins, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.13 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 AVEC LE GRETA NORD ALLIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Janvier 2001 relative à la détermination de l'intérêt dans le domaine de la Politique de la Ville.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

**Vu** la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de Moulins Yzeure Avermes, nouveau cadre local de la mise en œuvre de la Politique de la Ville, compétence obligatoire de Moulins Communauté,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de partenariat est conclue entre Moulins Communauté et le GRETA Nord Allier - sis Lycée Jean Monnet, 39 place Jules Ferry, BP 89 - 03403 Yzeure cedex.

**Article 2** – Les ateliers permanents individualisés d'activités et acquisition des savoirs, APIAAS, organisés par le GRETA Nord Allier, s'adressent à des publics jeunes et adultes rencontrant des problèmes d'illettrisme ou d'analphabétisme et implantés dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur l'Agglomération de Moulins.

**Article 3** – La convention est consentie et acceptée pour un montant global de 4 050 € sur la base de 900 h à réaliser, soit un coût forfaitaire de 405 € pour 90 heures

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.14 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec l'Association Les Chevaliers d'Alen

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec L'Association les Chevaliers d'Allen, 6, rue du Jeu de Paume 03000 Moulins représenté par Monsieur Bruno CLEMENT, Président, afin d'effectuer et encadrer une initiation à l'escrime ancienne et artistique et une représentation sur la Place de la déportation 03000 Moulins, dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.15 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention avec la Compagnie d'Arc Moulins Yzeure

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec la Compagnie d'Arc Moulins Yzeure, Hôtel de Ville, Place Jules Ferry, 03400 Yzeure représenté par Monsieur Alain CAUCHY, Président, afin d'effectuer et encadrer une initiation et animation à la pratique du tir à l'arc au Centre National de Costume de Scène, route de Montilly, 03000 Moulins, dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.16 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec l'E.A.M.Y.A.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes, Stade Hector Roland, 1, allée des Soupirs 03000 Moulins représenté par Monsieur Michel CLAIRE, Président, afin d'effectuer et encadrer des tests Aptitude Physique sur les cours Jean Jaurès 03000 Moulins, dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.17 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec STARBOWLERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec Starbowlers, Chemin des Maisons Neuves, 03000 AVERMES représenté par Monsieur Thierry FAVIER, Président, afin d'effectuer et encadrer une initiation et animation à la pratique du bowling au Passage d'Allier, 03000 Moulins, dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.18 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec l'ASTAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Sportive de l'Agglomération Moulinoise (ASTAM), sis Stand Roger Dumont, Route de Montilly, 03000 Moulins représenté par Monsieur Bernard DELORME, Président, afin d'assurer l'animation de tir à la carabine laser dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.19 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec la SARL Tree Climbing France

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Tree Climbing France, 3 rue de la Butte 58700 Montemoison, représenté par Monsieur Pascal ARBAULT, Gérant, afin d'assurer encadrer et animer les ateliers suivants :

- 1 tyrolienne rétention dynamique au départ du séquoia – Jardin de la Gare 03000 Moulins
- 1 pont de singe dans les cèdres, devant la banque de France – Jardin de la gare 03000 Moulins
- 1 tyrolienne rétention dynamique entre le jacquemart et la mairie de Moulins – place de l'Hôtel de Ville 03000 Moulins

dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.20 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention de partenariat avec Speedomax Karting

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec Speedomax Karting – SYCOMAX SARL, 60, avenue Jean Mermoz, 63100 Clermont-Ferrand représenté par Monsieur Sylvain Allegre, afin installer un circuit de karting et animer ce dernier sur le parking du Centre Aqualudique L'Ovive à Moulins (03000) dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.21 du 24 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 29.9.2009

### CITY RAID 2009 - Convention de partenariat Association La Bourbonnaise Gymnastique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

**Considérant** que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

**Considérant** que le samedi 17 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville), le Comité Départemental Olympique et Sportif et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Raid 2009 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec Association La Bourbonnaise Gymnastique, 10, rue du manège, 03000 MOULINS représenté par Monsieur Maurice MEUNIER, Président, afin d'effectuer et encadrer une initiation et animation à la pratique du trampoline devant le Théâtre de Moulins, Place de Candie, 03000 Moulins dans le cadre du City raid 2009, le 17 octobre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.22 du 22 Septembre 2009

Déposée en Préfecture le 6.10.2009

### Assurance dommage aux biens - sinistre stade d'athlétisme - acceptation de l'indemnité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant que** des dégradations ont été commises entre le 15 et le 16 novembre 2008 sur la porte donnant accès de l'extérieur au sanitaire du stade d'athlétisme,

**Considérant que** ce sinistre « dommages aux biens » a été déclaré auprès de l'assureur « SMACL »,

**Considérant qu'**après réparation, l'assureur propose une indemnisation établie en fonction de la facture acquittée par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 1 571,84 € T.T.C., déduction faite du montant de la franchise, à savoir 790,00 €,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accepter la proposition de l'assureur SMACL pour un montant de 781,54 €.

**Article 2** – d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.23 du 7 octobre 2009

Déposée en Préfecture le 13 octobre 2009

### Nuit des étudiants - Convention de partenariat

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant que** Moulins Communauté organise avec le concours de Tempro, association des étudiants de l'IUT Techniques de Commercialisation de Moulins, une grande soirée consacrée aux étudiants de l'agglomération moulinoise,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'association TEMPRO et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de la Nuit des Etudiants ayant lieu le 23 octobre 2009.

**Article 2** – d'autoriser Monsieur Patrick DEGRANGE, Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur, à signer la convention à intervenir.

**Article 3** – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.24 du 8 octobre 2009

Déposée en Préfecture le 13 octobre 2009

**Assurance dommages aux biens - Sinistre centre aqualudique l'Ovive  
Acceptation de l'indemnité**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant que** suite aux fortes rafales de vent qui se sont abattues sur le territoire communautaire la nuit du 9 au 10 février 2009, des dégâts ont été constatés sur la buvette extérieure du Centre aqualudique L'Ovive et plus précisément sur la structure métallique protégeant la buvette,

**Considérant que** ce sinistre « dommages aux biens » a été déclaré auprès de l'assureur « SMACL »,

**Considérant qu'**après réparation, l'assureur propose une indemnisation établie en fonction de la facture acquittée par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 1 495,00 € T.T.C., déduction faite du montant de la franchise, à savoir 1 000,00 €,

### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accepter la proposition de l'assureur SMACL pour un montant de 495,00 €.

**Article 2** – d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.25 du 26 octobre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

<p align="center"><b>Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Emile Guillaumin</b></p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 11 au 22 janvier 2010 inclus au profit du Collège Emile Guillaumin (03000).

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.26 du 26 Octobre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

<p>Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Saint Benoît</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 25 janvier au 12 février 2010 inclus au profit du Collège Saint Benoît (03000).

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.27 du 26 Octobre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition  
Ecole élémentaire Commandant Cousteau de Souvigny**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 1<sup>er</sup> mars au 12 mars 2010 inclus au profit de l'école élémentaire Commandant Cousteau de Souvigny (03210).

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.28 du 26 Octobre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition  
Ecole élémentaire de Gennetines**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 9 au 20 novembre 2009 inclus au profit de l'école élémentaire de Gennetines (03400).

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.29 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Ateliers encadrés par GE2A**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de GE2A, sis Parc de Bellevue-Pavillon des Marronniers – 03400 YZEURE, représentée par Monsieur Bernard DELORME, gérant afin d'assurer l'animation des stages de «squash», « badminton », « théâtre », « peinture pastelle acrylique » et « reportage photo » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.30 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 - Convention de partenariat  
Bonus Bowling**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de Luna Bowl, sis Chemin Maison Neuves 03000 AVERMES, représentée par Monsieur Philippe LENFANT, gérant afin d'utiliser les bonus «bowling» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.31 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

<p><b>PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat Bonus Cinéma</b></p>
---

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de Cap Cinéma, sis ZAC des 11 arpents – 50 059- 41 913 BLOIS Cedex 09, représentée par Monsieur DEJUSTE, gérant afin d'utiliser le bonus « cinéma » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.32 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

<p style="text-align: center;"><b>PASSEPORT JEUNES NOEL 2009</b> <b>Convention de partenariat bonus patinoire Ville d'Yzeure</b></p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de la Ville d'Yzeure, sise Place Jules Ferry, 03400 YZEURE, représentée par Monsieur Guy CHAMBEFORT, Député-Maire afin d'utiliser le bonus «patinoire» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.33 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

<p><b>PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat Atelier bowling</b></p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat du Luna Bowl, sis Chemin Maisons Neuves – 03000 AVERMES, représentée par Monsieur Philippe LENFANT, gérant afin d'assurer l'animation de deux stages de «bowling» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.34 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier chansons et vidéos**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de l'association les Ateliers du Chat dans la Gorge, sis 20 route de Dornes – 03000 AUROUER, représentée par Madame Brigitte BALLY, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage « chansons et vidéos » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.35 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier apprenti costumier**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat du centre national du costumes de scènes et de la scénographie, sis quartier Villars, route de Montilly – 03000 MOULINS, représentée par Madame Martine KAHANE, directrice afin d'assurer l'animation d'un stage «apprenti costumier» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.36 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier formation baby-sitting**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de Viltais/PIJ Moulins, sis avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jacques LAHAYE, Président afin d'assurer l'animation d'un stage «formation baby sitting» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.37 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Gestion des inscriptions organisée par GE2A**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de GE2A, sis Parc de Bellevue-Pavillon des Marronniers – 03400 YZEURE, représentée par Monsieur Bernard DELORME, gérant afin d'assurer la gestion des inscriptions du Passeport Jeunes de Noël 2009, du 28 novembre au 6 décembre 2009.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.38 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Location de cours de squash à Foot and Balls**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de Foot and Balls, sis 7 rue Jacques Cœur – 03400 YZEURE, représentée par Monsieur Alexis HERVIER, gérant afin de louer des cours de « squash » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.39 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier maquillage artistique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de CFM Communication, sis rue du Torpilleur Sirocco, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Philippe SIGNET, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage de «maquillage artistique» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.40 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier karaté et self-défense**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat du centre d'arts martiaux, sis 15 rue des 6 frères – 03000 MOULINS, représentée par Madame Mireille SZYMONIK, Présidente afin d'assurer l'animation d'un stage «karaté et self défense» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.41 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier tennis de table**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de l'association sportive de tennis de table de Montbeugny, sis Mairie de Montbeugny, rue de l'agriculture – 03340 MONTBEUGNY, représentée par Monsieur Bertrand ALBY, gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage de «tennis de table» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.42 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier trampoline et gymnastique acrobatique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de La Bourbonnaise Gymnastique, sise 10 rue du Manège – 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Maurice MEUNIER, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage de «trampoline et gymnastique acrobatique» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.43 du 3 Novembre 2009

Déposée en Préfecture le 12 Novembre 2009

**PASSEPORT JEUNES NOEL 2009 – Convention de partenariat  
Atelier warhammer et warhammer 40 000**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat de l'association les Seigneurs du Bourbonnais, sise Maison des Associations 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jean-Louis BARICHARD, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage de «warhammer et warhammer 4000 » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2009, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.44 du 31 Décembre 2009

Déposée en Préfecture le 14 janvier 2010

### Création de la régie de recettes de la médiathèque communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009 portant approbation du transfert de la médiathèque de la Ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2009,

**Considérant** que suite au transfert de la médiathèque, il est nécessaire de créer une régie de recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération de Moulins pour l'encaissement des divers produits et prestations de la médiathèque.

**Article 2** - Cette régie est installée dans les locaux de la médiathèque, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins.

**Article 3** - La régie fonctionne de façon permanente.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- inscriptions
- photocopies
- amendes
- remplacement carte lecteur
- catalogues
- ventes de disques vinyles réformés
- connexion internet
- ventes de disquettes
- impressions de documents

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque bancaire ou postal
- en numéraires
- elles sont perçues contre remise à l'usager de feuillet d'un journal à souches fourni par la Trésorerie Principale, et de ticket.

**Article 6** - Il est créé deux sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

**Article 7** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.

**Article 10** - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**Article 11** - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 12** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 15** - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président empêché et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.45 du 31 Décembre 2009

Déposée en Préfecture le 14 janvier 2010

### Création de la sous- régie de recettes de la médiathèque - Service Bibliothèque - Discothèque

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la décision communautaire du 21 décembre 2009 instituant une régie de recettes pour encaisser les divers produits et services de la médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2009,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une sous-régie auprès de la médiathèque, pour percevoir les recettes dans le cadre du service « bibliothèque-discothèque »,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une sous-régie de recettes auprès du service médiathèque de la Communauté d'Agglomération de Moulins pour l'encaissement des divers produits et prestations de la bibliothèque-discothèque.

**Article 2** - Cette régie est installée dans les locaux de la médiathèque, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins.

**Article 3** - La régie fonctionne de façon permanente.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- carte médiathèque
- abonnement discothèque
- photocopies de documents
- amendes pour détention abusive
- remplacement carte lecteur
- prêt inter-bibliothèques
- catalogues
- ventes disques vinyles réformés

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque bancaire ou postal
- en numéraires
- elles sont perçues contre remise à l'usager de feuillet d'un journal à souches fourni par la Trésorerie Principale, et de ticket.

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du sous-régisseur.



**Article 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.

**Article 8** - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président empêché et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 09.46 du 31 Décembre 2009

Déposée en Préfecture le 14 janvier 2010

### Création de la sous-régie de recettes de la médiathèque - Service Logithèque

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la décision communautaire du 31 décembre 2009 instituant une régie de recettes pour encaisser les divers produits et services de la médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2009,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une sous-régie auprès de la médiathèque, pour percevoir les recettes dans le cadre du service « logithèque »,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une sous-régie de recettes auprès du service médiathèque de la Communauté d'Agglomération de Moulins pour l'encaissement des divers produits et prestations de la logithèque.

**Article 2** - Cette régie est installée dans les locaux de la médiathèque, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins.

**Article 3** - La régie fonctionne de façon permanente.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :  
- connexion internet  
- impression des documents (noir et blanc ou couleur)

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- par chèque bancaire ou postal  
- en numéraires  
- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de feuillet d'un journal à souches fourni par la Trésorerie Principale, et de ticket.

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du sous-régisseur.

**Article 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.

**Article 8** - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président empêché et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

## RECAPITULATIF DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

Pris Entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 Décembre 2009

N°	Date	Objet	Pages
A.09.2	6.7.2009	Régie de recettes du centre aqualudique : Nomination d'un mandataire supplémentaire : Marion DECOBERT	69
A.09.3	1 <sup>er</sup> .9.2009	Délégation de signature attribuée à Monsieur Pierrick LOZE, Directeur Général des Services	70
A.09.4	1 <sup>er</sup> .9.2009	Délégation de signature attribuée à Monsieur Gilles LASSIMONNE, Directeur Général Adjoint	72
A.09.5	1 <sup>er</sup> .9.2009	Délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Pierre THIERRY, Directeur Général des Services Techniques	74
A.09.6.	1 <sup>er</sup> .9.2009	Délégation de signature attribuée à Madame Thérèse DAVIOT, Directeur des Services Fonctionnels	76
A.09.7	3.9.2009	Régie d'avances frais de déplacement et mission Nomination d'un régisseur intérimaire : Aurélie THOURIN Nomination d'un régisseur mandataire supplémentaire : Sophie WISPELAERE	78
A.09.8	3.9.2008	Régie d'avances Chèque Déjeuner Nomination d'un régisseur intérimaire : Aurélie THOURIN Nomination d'un régisseur mandataire supplémentaire : Sophie WISPELAERE	80
A.09.9	25.9.2009	Régie d'avances frais de déplacement et mission Nomination d'un mandataire supplémentaire : Pierrick LOZE	82
A.09.10	22.10.2009	Régie de recettes Politique de la Ville Passeport Jeunes - Acte de nomination de mandataires supplémentaires	83
A.09.11	14.12.2009	Arrêté portant délégation de suppléance à M. Claude COULON, Premier Vice-Président, pendant la période du 15 décembre 2009 au 3 janvier 2010	84
A.09.12	17.12.2009	Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar	85
A.09.13	14.12.2009	Régie de recettes Politique de la Ville Nomination du régisseur titulaire : Sébastien VUILBERT Nomination du mandataire suppléant : Sandrine DUTHEAU	86
A.09.14	14.12.2009	Régie d'avances Fonds de Participation des Habitants Nomination du régisseur titulaire : Sébastien VUILBERT Nomination du mandataire suppléant : Sandrine DUTHEAU	87
A.09.15	31.12.2009	Régie de recettes de la médiathèque - Nomination du régisseur titulaire : Patrick JAMES Nomination du mandataire suppléant : Agnès LECA	88
A.09.16	31.12.2009	Sous-régie de recettes de la médiathèque - Nomination du mandataire du service « Logithèque » : Marie-Cécile MONCILOVIC	89
A.09.17	31.12.2009	Sous-régie de recettes de la médiathèque - Nomination du mandataire du service « Bibliothèque - Discothèque » - Nathalie DURET	90
A.09.18	31.12.2009	Régie de recettes de la médiathèque : nomination des mandataires	91

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.2 du 6 Juillet 2009

<b>Régie de recettes du Centre aqualudique Nomination d'un mandataire supplémentaire : Marion DECOBERT</b>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 Octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement, modifiée par les décisions communautaires n° 08.34 du 15 décembre 2008 autorisant l'encaissement des cours de natation et n° 09.9 du 7 mai 2009 supprimant le seuil d'encaissement des recettes par carte bancaire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** les arrêtés communautaires n° 05.32 du 29 novembre 2005, n° 06.2 du 10 février 2006, n° 07.10 du 30 novembre 2007, n° 08.3 du 31 janvier 2008, n° 08.45 du 30 mai 2008, n° 08.47 du 18 juillet 2008 et n° 08.58 du 10 décembre 2008 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2009,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 2 Juillet 2009,

**Vu** l'avis conforme du mandataire en date du 2 Juillet 2009,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein de la régie pour faire face à des besoins occasionnels durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle Marion DECOBERT est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois. Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 3** – Le mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

**Article 4** – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 5** – Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6** – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.3 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Déposé en Préfecture de l'Allier le 8 septembre 2009

**Délégation de signature attribuée à Monsieur Pierrick LOZE, Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

**Considérant que** le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierrick LOZE**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à l'effet de signer les actes pour les affaires relevant des domaines suivants :

- RESSOURCES HUMAINES
- URBANISME, HABITAT
- TRANSPORTS
- ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- POLITIQUE DE LA VILLE
- EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – VOIRIES
- SERVICE SYSTEMES D'INFORMATIONS (NTIC – INFORMATIQUE – TELEPHONIE)
- PARC DES VEHICULES COMMUNAUTAIRES
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- SERVICE JURIDIQUE / CONTENTIEUX / ASSURANCES
- ADMINISTRATION GENERALE
- COMMUNICATION
- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Et notamment toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi

à l'exception :

- des engagements et liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- de la signature des marchés, de leurs avenants et des décisions de poursuivre
- de la notification des marchés publics

**Article 2** - La délégation de signature donnée par le présent arrêté à Monsieur Pierrick LOZE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est exercée, en son absence ou en cas d'empêchement, par Monsieur **Gilles LASSIMONNE**, Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Communautaire.

**Article 3** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08.36, en date du 21 avril 2008.

**Article 4** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**Article 5** – ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.4 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Déposé en Préfecture de l'Allier le 8 septembre 2009

**Délégation de signature attribuée à Monsieur Gilles LASSIMONNE, Directeur Général Adjoint**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

**Considérant que** le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Pierrick LOZE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à Monsieur **Gilles LASSIMONNE**, Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Communautaire, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

#### **I – URBANISME, HABITAT**

- Préparation et organisation des procédures juridiques liées à la réalisation de toute opération d'urbanisme, aménagement, habitat ou aux conséquences de ce dernier, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision
- Elaboration des actes préparatoires aux acquisitions foncières nécessitées par la réalisation de toute opération d'urbanisme, aménagement, habitat, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision

#### **II – TRANSPORTS**

Organisation et gestion des transports scolaires et des transports urbains de voyageurs.

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des transports de voyageurs, conformément au Code des Marchés Publics et à la réglementation relative aux délégations de service public
- Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.

#### **III – POLITIQUE DE LA VILLE**

- Préparation et organisation des procédures liées à la réalisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Local de Sécurité ou aux conséquences liées à la mission d'animation et de suivi technique de ces derniers, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision



#### **IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des marchés de fournitures et prestations de services, conformément au Code des Marchés Publics et à la réglementation relative aux délégations de service public
- Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation et dépenses.

- d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion des services Urbanisme, aménagement, habitat, Transports, Développement durable, Politique de la ville et Développement économique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi ;

#### **V - ACTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté d'Agglomération
- les copies conformes des actes de la Communauté d'Agglomération

**Article 2** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08.37, en date du 21 avril 2008.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**Article 4** – ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.5 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Déposé en Préfecture de l'Allier le 8 septembre 2009

**Délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Pierre THIERRY, Directeur Général des Services Techniques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

**Considérant que** le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Pierrick LOZE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à Monsieur **Jean-Pierre THIERRY, Directeur Général des Services Techniques**, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

#### **I – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Travaux d'investissement, d'entretien et de réparation

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics
- Réception des travaux. Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.
- Elaboration des actes préparatoires aux acquisitions foncières nécessitées par la réalisation des programmes de travaux, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision.
- Préparation et organisation des procédures liées à la réalisation des programmes ou aux conséquences de ces derniers, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision.

#### **II – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - VOIRIES**

Gestion, travaux d'entretien et d'investissement sur tous les bâtiments communautaires.

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics
- Réception des travaux. Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.
- Préparation et organisation des procédures liées à la réalisation des programmes ou aux conséquences de ces derniers, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision.

### **III – SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION (NTIC – INFORMATIQUE – TELEPHONIE)**

Gestion, travaux d'entretien et d'investissement sur tous les systèmes d'information.

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics
- Réception des travaux. Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.

### **IV – PARC DES VEHICULES COMMUNAUTAIRES**

- Gestion, entretien et renouvellement sur tout le parc de véhicules
- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des fournitures conformément au code des marchés publics
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.
- d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion des services Assainissement – Environnement, Bâtiments communautaires - Voirie, Systèmes d'information et Parc des véhicules communautaires, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi

### **IV – ACTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté d'Agglomération
- les copies conformes des actes de la Communauté d'Agglomération

**Article 2** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08.38 en date du 21 avril 2008.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**Article 4** – ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.6 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Déposé en Préfecture de l'Allier le 8 septembre 2009

**Délégation de signature attribuée à Madame Thérèse DAVIOT, Directeur des Services Fonctionnels**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

**Considérant que** le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Pierrick LOZE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à **Madame Thérèse DAVIOT**, Directeur des Services Fonctionnels, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

#### I – RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés relatifs à la gestion des agents communautaires hormis ceux se rapportant aux décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires ;
- Les arrêtés de mission des fonctionnaires entraînant délivrance d'un bon de transport et ceux concernant une absence pour formation ;

#### II – MARCHES PUBLICS

La préparation et l'organisation des procédures de dévolution de travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics :

- lancement des avis de publicité, envoi des dossiers de consultation,
- lettres aux soumissionnaires pour constitution de dossiers, notification des résultats d'appel d'offres aux concurrents et à la presse.
- la préparation et l'organisation des délégations de service public : lancement des soins de publicité, envoi des dossiers de consultations
- l'exécution des marchés : notifications des marchés, autres contrats, actes modificatifs, demandes de constitution et mainlevée des cautionnements ou cautions, décisions et notifications relatives au commencement ;
- les demandes (articles 45 et 52 du Code des Marchés Publics) auprès de tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces dont la production est réclamée dans le cadre des marchés.

- d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion des services financier, ressources humaines et commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi

#### **IV – ACTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté d'Agglomération
- les copies conformes des actes de la Communauté d'Agglomération

**Article 2** - Délégation est donnée pour l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et l'enregistrement de leur contenu prévus au Code des Marchés Publics, articles 58, 61 et 70, à :

- **Mme Thérèse DAVIOT**
- **Mme Mireille LANOUZIERE**
- **Mme Danielle BARBIER**
- **Mme Gaëlle JACQUELIN**

**Article 3** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08.39 en date du 21 avril 2008

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**Article 5** – ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.7 du 3 septembre 2009

**Régie d'avances frais de déplacement et mission**  
**Nomination d'un régisseur intérimaire : Aurélie THOURIN**  
**Nomination d'un régisseur mandataire supplémentaire : Sophie WISPELAERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avances auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** les arrêtés communautaires n° 05.5 du 31 décembre 2004, n° 05.27 du 29 août 2005, n° 06.4 du 16 février 2006, n° 06.10 du 30 juin 2006, n° 06.15 du 16 août 2006, n° 07.01 du 22 janvier 2007, n° 08.2 du 15 janvier 2008 et n° 08.44 du 20 mai 2008, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à des mouvements de personnel,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 août 2009,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28 août 2009,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 août 2009,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle Aurélie THOURIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Aurélie THOURIN sera remplacée par Mademoiselle Sophie WISPELAERE mandataire suppléant.

**Article 3** – Mademoiselle Aurélie THOURIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € (trois cents euros).

**Article 4** – Mademoiselle Aurélie THOURIN percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Mademoiselle Sophie WISPELAERE percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6** – Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 7** – Le mandataire suppléant n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur titulaire absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable  
Pierre LORREN

Le Régisseur Titulaire  
Auréliе THOURIN

Le Mandataire Suppléant  
Sophie WISPELAERE

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.8 du 3 septembre 2009

**Régie d'avances Chèques Déjeuner**  
**Nomination d'un régisseur intérimaire : Aurélie THOURIN**  
**Nomination d'un régisseur mandataire supplémentaire : Sophie WISPELAERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 04.66 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avance auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la décision communautaire n° 05.18 du 8 mars 2005,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** les arrêtés communautaires n° 04.48 du 31 décembre 2004, n° 05.28 du 29 août 2005, n° 05.33 du 13 décembre 2005, n° 06.9 du 30 juin 2006 et n° 08.1 du 15 janvier 2008, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à des mouvements de personnel,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 août 2009,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28 août 2009,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 août 2009,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle Aurélie THOURIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Aurélie THOURIN sera remplacée par Mademoiselle Sophie WISPELAERE mandataire suppléant.

**Article 3** – Mademoiselle Aurélie THOURIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4** – Mademoiselle Aurélie THOURIN percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Mademoiselle Sophie WISPELAERE percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.



**Article 6** – Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu’il a reçus, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidation qu’il a éventuellement effectués.

**Article 7** – Le mandataire suppléant n’est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu’il exécute sauf lorsqu’il assure la fonction de suppléant du régisseur titulaire absent pour une durée n’excédant pas deux mois.

**Article 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptable de fait, et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code Pénal.  
- Ils doivent payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l’acte constitutif de la régie.

**Article 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d’appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l’instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable

Le Régisseur Titulaire

Le Mandataire Suppléant

Pierre LORREN

Aurélie THOURIN

Sophie WISPELAERE

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.9 du 25 septembre 2009

**Régie d'avances frais de déplacement et mission  
Nomination d'un mandataire supplémentaire : Pierrick LOZE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avances auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** les arrêtés communautaires n° 05.5 du 31 décembre 2004, n° 05.27 du 29 août 2005, n° 06.4 du 16 février 2006, n° 06.10 du 30 juin 2006, n° 06.15 du 16 août 2006, n° 07.01 du 22 janvier 2007, n° 08.2 du 15 janvier 2008, n° 08.44 du 20 mai 2008 et n° A09.07, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, suite au changement de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 septembre 2009,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 25 septembre 2009,

**Vu** l'avis conforme du mandataire en date du 25 septembre 2009,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Pierrick LOZÉ est nommé mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable  
Pierre LORREN

Le Régisseur Titulaire  
Aurélien THOURIN

Le Mandataire  
Pierrick LOZÉ

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.10 du 22 octobre 2009

### Régie de recettes Politique de la Ville Passeport Jeunes Acte de nomination de mandataires supplémentaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la délibération du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires pour la période du 28 novembre 2009 au 15 janvier 2010,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2009,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 16 octobre 2009,

**Vu** l'avis conforme des mandataires en date du 16 octobre 2009,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Christine DORON, Madame Fabienne CHALMIN, Mademoiselle Séverine WEGRZYN, Mademoiselle Pauline QUESNEY, Monsieur Christophe DROYER et Monsieur Guillaume de PARSCAU sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur  
Cynthia SKIERESZ

Le mandataire suppléant  
Sébastien VUILBERT

Le mandataire  
Christine DORON

Le mandataire  
Fabienne CHALMIN

Le mandataire  
Séverine WEGRZYN

Le mandataire  
Pauline QUESNEY

Le mandataire  
Christophe DROYER

Le mandataire  
Guillaume de PARSCAU

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.11 du 14 Décembre 2009

Déposé en Préfecture de l'Allier le 15 décembre 2009

**Arrêté portant délégation de suppléance à M. Claude COULON, Premier Vice-Président, pendant la période du 15 Décembre 2009 au 3 Janvier 2010**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L.2122-17,

**Vu** la délibération 08.24 du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, portant élection à la présidence du Conseil Communautaire, de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

**Vu** les délibérations 08.25 et 08.26 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, portant composition du bureau et élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau communautaire,

**Considérant** l'absence du Président du 15 Décembre 2009 au 3 janvier 2010,

**Considérant** qu'en cas d'absence, le Président est provisoirement remplacé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Claude COULON, Premier Vice-Président, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, du 15 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude COULON, à l'effet de signer durant cette période, les attributions mentionnées dans la délibération 08.32 du 18 Avril 2008 portant délégations du Conseil Communautaire au Président.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et affiché au siège de Moulins Communauté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.12 du 17 Décembre 2009

Déposé en Préfecture de l'Allier le 18 décembre 2009

### Suspension exceptionnelle Transports scolaires interurbains par autocar

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-153 d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

**Vu** le décret n° 85-891 d'application de la loi d'organisation sur les transports intérieurs en date du 16 août 1985,

**Considérant** le bulletin émis par Météo France plaçant le département de l'Allier en alerte orange NEIGE, et annonçant des conditions météorologiques très dégradées pour la journée du 18 décembre 2009,

**Considérant** qu'il convient de ce fait de procéder à la suspension et/ou la réorganisation des transports dont Moulins Communauté est l'organisateur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les transports scolaires interurbains par autocar organisés par Moulins Communauté sont suspendus, la journée du 18 décembre 2009, sur l'ensemble des 19 communes du territoire de Moulins Communauté desservies par les lignes concernées.

**Article 2** – Les services sur réservation et le transport à la demande fonctionneront les journées du vendredi 18 et samedi 19 décembre 2009.

Pour le Président empêché et par délégation  
le Premier Vice- Président

Claude COULON

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.13 du 14 Décembre 2009

Régie de recettes Politique de la Ville - Nomination du régisseur titulaire : Sébastien VUILBERT  
Nomination du mandataire suppléant : Sandrine DUTHEAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la décision communautaire du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

**Vu** la décision communautaire en date du 14 avril 2005 portant sur l'extension de la régie de recettes pour permettre l'encaissement de nouveaux produits concernant les stages de réinsertion de sécurité routière organisés par la Communauté d'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la Régie de recettes Politique de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, suite au départ du régisseur titulaire,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2009,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Sébastien VUILBERT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes Politique de la Ville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sébastien VUILBERT sera remplacé par Mademoiselle Sandrine DUTHEAU mandataire suppléant.

**Article 3** – Monsieur Sébastien VUILBERT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 4** – Monsieur Sébastien VUILBERT percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Mademoiselle Sandrine DUTHEAU, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Pour Le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Claude COULON

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur titulaire  
Sébastien VUILBERT

Le mandataire suppléant  
Sandrine DUTHEAU

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.14 du 14 Décembre 2009

**Régie d'avances Fonds de Participation des Habitants**  
**Nomination du régisseur titulaire : Sébastien VUILBERT**  
**Nomination du mandataire suppléant : Sandrine DUTHEAU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 17 novembre 2003 instituant une régie d'avances chargée de régler les dépenses afférentes aux projets retenus dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la Régie d'avances du Fonds de Participation des Habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, suite au départ de l'ancien régisseur titulaire,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2009,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Sébastien VUILBERT est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances Fonds de Participation des Habitants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sébastien VUILBERT sera remplacé par Mademoiselle Sandrine DUTHEAU mandataire suppléant.

**Article 3** – Monsieur Sébastien VUILBERT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

**Article 4** – Monsieur Sébastien VUILBERT percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Mademoiselle Sandrine DUTHEAU, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Pour Le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur titulaire  
Sébastien VUILBERT

Le mandataire suppléant  
Sandrine DUTHEAU

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.15 du 31 Décembre 2009

### REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE

Nomination du régisseur titulaire : Patrick JAMES - Nomination du mandataire suppléant : Agnès LECA

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la décision communautaire en date du 31 décembre 2009 instituant une régie de recettes chargée de l'encaissement des divers produits et services de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2009,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Patrick JAMES est nommé régisseur titulaire de la régie de la médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrick JAMES sera remplacé par Madame Agnès LECA mandataire suppléant.

**Article 3** – Monsieur Patrick JAMES n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 4** – Monsieur Patrick JAMES percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

**Article 5** – Madame Agnès LECA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Pour Le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur titulaire  
Patrick JAMES

Le mandataire suppléant  
Madame Agnès LECA



## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.16 du 31 Décembre 2009

**SOUS-REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE**  
**Nomination du mandataire du service « logithèque » : Marie-Cécile MONCILOVIC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 31 décembre 2009 instituant une sous-régie de recettes de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour l'encaissement des produits du service «logithèque »

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2009,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 31 décembre 2009,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 31 décembre 2009,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Marie-Cécile MONCILOVIC est nommée mandataire de la sous-régie de recettes de la médiathèque pour le service « logithèque », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 3** – le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

Pour Le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur titulaire  
Patrick JAMES

Le mandataire suppléant  
Madame Agnès LECA

Le mandataire  
Marie-Cécile MONCILOVIC

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.17 du 31 Décembre 2009

**SOUS-REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE**  
**Nomination du mandataire du service « bibliothèque-discothèque » : Nathalie DURET**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la décision communautaire en date du 31 décembre 2009 instituant une sous-régie de recettes de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour l'encaissement des produits du service «bibliothèque-discothèque »

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2009,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 31 décembre 2009,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 31 décembre 2009,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Nathalie DURET est nommée mandataire de la sous-régie de recettes de la médiathèque pour le service « bibliothèque-discothèque », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 3** – le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

Pour Le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur titulaire  
Patrick JAMES

Le mandataire suppléant  
Madame Agnès LECA

Le mandataire  
Nathalie DURET

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A 09.18 du 31 Décembre 2009

### REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE Nomination des Mandataires

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la décision communautaire en date du 31 décembre 2009 instituant une régie de recettes chargée de l'encaissement des divers produits et services de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2009,  
**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 31 décembre 2009,  
**Vu** l'avis conforme des mandataires en date du 31 décembre 2009,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Mesdames Nelly HOSTE, Cécile RICHARD, Catherine DURON, Joëlle LOPEZ, Mademoiselle Sylvie CHARRONDIERE et Monsieur Bruno HENRIQUES sont nommés mandataires de la régie de la médiathèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Pour Le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Claude COULON

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur titulaire  
Patrick JAMES

Le mandataire suppléant  
Madame Agnès LECA

Le mandataire  
Nelly HOSTE

Le mandataire  
Cécile RICHARD

Le mandataire  
Catherine DURON

Le mandataire  
Sylvie CHARRONDIERE

Le mandataire  
Joëlle LOPEZ

Le mandataire  
Bruno HENRIQUES